

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 492-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**RENOUVELLEMENT DE
COUCHES DE ROULEMENT**

**BOULEVARD DES NEUF CLES
BOULEVARD DE LA LIBERTE**

**PENDANT TROIS JOURS
ENTRE LE 22 ET LE 26 JUILLET
2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Renouvellement de couche de roulement,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- EUROVIA – 21, rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAONE

est autorisée à effectuer pendant trois jours entre le 22 et le 26 juillet 2024,

les travaux suivants :

Renouvellement de couches de roulement,

sur les lieux et voies ci-après :

- Boulevard des Neuf Clés
- Boulevard de la Liberté.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir trois jours entre le 22 et le 26 juillet 2024 :

- La circulation sera interdite :
 - Boulevard des Neuf Clés, section comprise entre l'entrée du couloir des bus et le rond-point Jean Monnet,
 - Boulevard de la Liberté, section comprise entre la rue Prud'hon et le boulevard du Général Leclerc ;
- Des déviations seront mises en place comme suit :
 - pour le boulevard des Neuf Clés :
 - + dans le sens Sud/Nord, par le rond-point Jean Monnet, la rue Claude Bernard, le rond-point Antoine Béclère, le boulevard Victor Schœlcher, la rue Aimé Césaire et la rue de la Liberté,
 - + dans le sens Nord/Sud, par la rue de la Liberté, la rue Jules Révillon, la bretelle d'accès au boulevard Victor Schœlcher, le boulevard Victor Schœlcher, le rond-point Antoine Béclère, la rue Claude Bernard et le rond-point Jean Monnet,
 - pour le boulevard de la Liberté :
 - + dans le sens Nord/Sud, par la rue Rambuteau, la rue de l'Héritan, la rue Victor Hugo, le rond-point de la Gare, la rue Bigonnet, la rue de Lyon et le rond-point Saint-Clément,
 - + dans le sens Sud/Nord, par le boulevard Pierre Denave et la rue des Charmilles,

- pour le boulevard des Neuf Clés :
 - rue du Commandant Jean de Bellecombe, la voie sera mise en impasse à son intersection avec le boulevard des Neuf Clés ;
 - La sortie de la Cité des Pierres Blanches se fera par la contre-allée Est de la voie des bus du boulevard des Neuf Clés ;
 - Les voies de tourne à droite, permettant de rejoindre le boulevard des Neuf Clés, seront interdites :
 - + de la rue du Beau Site,
 - + de la sortie du lycée René Cassin,
- pour le boulevard de la Liberté :
 - Le tout droit du square Pierre et Marie Curie, en direction du boulevard de la Liberté, sera interdit ;
 - Boulevard Général Leclerc, la voie de tourne à droite permettant de rejoindre le boulevard de la Liberté sera interdite ;
 - La rue Prud'hon sera mise en impasse à son intersection avec le boulevard de la Liberté.

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Boulevard des Neuf Clés, en raison de l'application des enrobés le 24 juillet et en fonction des conditions climatiques, l'accès ne pourra pas être maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **19 JUIL. 2024**

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

